

**ARRETE**  
**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**

**ARRETÉ DV 2026-03/ 3.6 autres actes de gestion du domaine privé**

**Arrêté interdisant la pratique sportive sur les terrains de football municipaux**

Le Maire de **SAINT MARS LA REORTHE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 à- 6

**CONSIDERANT** que les terrains sont susceptibles d'être endommagés gravement par la pratique sportive compte tenu des intempéries météo.

**ARRETE**

**Article 1** : La pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est interdite à compter du vendredi 6 Février 2026 jusqu'au dimanche 8 Février 2026 inclus sur les deux terrains de foot (terrain d'honneur et d'entraînement).

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président du club utilisateur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la commune de Saint Mars La Réorthe à l'entrée du stade.

**Article 4** : La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

A SAINT MARS LA REORTHE, le 05/02/2026

Le Maire

P. BERTRAND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint Mars La Réorthe, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE' and 'Vendée'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Bertrand'.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe